



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 700

Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le contrôle technique des voitures qui vient d'être imposé aux voitures de quatre ans. Il s'agit d'une bonne mesure allant dans le sens du renforcement de la sécurité. Dans un souci de cohérence, si on considère qu'une voiture de quatre ans est dévaluée, ne serait-il pas souhaitable d'envisager la réduction de 50 % sur la vignette également au bout de quatre ans ? Elle souhaiterait connaître son avis sur cette question.

Texte de la réponse

Le tarif de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur est établi en fonction à la fois de la puissance fiscale et de l'âge du véhicule assujetti, conformément à l'article 155 F de l'annexe IV au code général des impôts. C'est ainsi que les véhicules de moins cinq ans d'âge sont soumis au plein tarif de la taxe différentielle ; ce tarif est réduit de moitié au-delà de cinq ans et jusqu'à vingt ans ; enfin, pour les véhicules dont l'âge est compris entre vingt et vingt-cinq ans, la taxation est uniforme et de l'ordre de 40 % du plein tarif applicable aux véhicules d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 4 CV. De telles dispositions traduisent un lien relatif avec la valeur marchande des véhicules. S'il est exact que le contrôle technique est établi, comme la taxe différentielle, en fonction de l'âge des véhicules, le fondement de ce critère est toutefois différent, en ce qu'il repose sur le respect de normes techniques relatives à la sécurité et à l'environnement, qui ne sont pas déterminées par la valeur vénale. Il n'y a donc pas d'incohérence entre ces deux mesures auxquelles des vocations distinctes sont assignées. Leur mise en concordance pourrait être décidée mais elle n'est pas envisagée car elle entraînerait des pertes de recettes importantes pour les départements au profit desquels la taxe différentielle sur les véhicules à moteur est perçue depuis 1984.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 700

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2285

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3561